

Bien des catholiques s'étaient posé la question ; désolés de ne rien pouvoir, ils interrogeaient l'horizon : ne se lèverait-il personne parmi les catholiques, qui, plus heureux qu'eux, pourrait ?

Un homme s'est levé.

Sa piété austère et simple déterminait une volonté sans défaillances.

Sa connaissance des hommes et des choses lui assurait une autorité incontestée.

Sa fortune enfin lui permettait de suivre le généreux élan de son cœur.

Il se décida à dédoubler sa vie.

Aux affaires qui, jusque-là, avaient absorbé tout son temps, il ajouta cette affaire d'un genre si nouveau.

Il acheta les œuvres de la Bonne Presse moyennant 1 400 000 francs.

Il prit la direction exclusive du service de cette nouvelle entreprise.

Cet homme de bien s'appelait *Feron-Vrau*.

C'était en 1899.

Un an, deux ans après, est votée la loi sur les associations, la loi de 1901.

Cette loi disperse les Congrégations enseignantes. Elle ne s'appliquait pas aux Assomptionistes, qui, d'une part, n'enseignaient pas, qui, d'autre part, n'existaient plus comme Congrégation.

M. Ménage est nommé liquidateur.

Et ce liquidateur s'attaque à M. Feron-Vrau !

Il perquisitionne dans les bureaux du journal *la Croix*.

Et l'on sait si cette illégalité fut dénoncée avec véhémence par le Syndicat de la Presse : c'était un cambriolage éhonté.

Puis le même liquidateur prétend déposséder M. Feron-Vrau ; il revendique en justice, comme représentant des Assomptionistes, la Maison de la Bonne Presse, que ceux-ci avaient vendue.

M. Feron-Vrau avait-il voulu acheter la Maison de la Bonne Presse ? Oui.

M. Feron-Vrau l'avait-il payée ? Oui.

À l'époque de la vente, les Assomptionistes pouvaient-ils traiter avec lui ? Oui encore.

Donc la vente était inattaquable.

Et malgré cela, la Cour d'appel, après le tribunal, a jugé que M. Feron-Vrau n'a pas valablement acquis la Maison de la Bonne Presse !

Cela, c'est déjà un défi au bon sens !

Mais c'est peu de chose :

Si la vente est nulle, le liquidateur va, au nom des Assomp-